

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4758)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE221

présenté par
M. Descrozaille

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après le mot :

« prévues »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa :

« à l'article L. 361-4-1 du même code dans sa rédaction résultant de la loi n° du portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.